



Conseil de Communauté

Délibération n°622023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la période 2023-2025

Madame Isabelle De Mongolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace et à l'habitat, rappelle que, par délibération du 18 décembre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a délibéré en faveur d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Il est rappelé que l'ADIL, créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault, travaille au développement d'un conseil de proximité dans les principales villes du département, avec le soutien des communautés d'agglomération et les communautés de communes.

L'action d'information de l'ADIL de l'Hérault constitue l'un des volets indispensables d'une politique locale de l'habitat en matière de logement, notamment au bénéfice des personnes et ménages les plus modestes.

En effet, à côté des besoins de logement, il existe aussi des besoins d'information, notamment émanant des ménages pour :

- Connaître leurs droits et obligations,
- Connaître les aides et dispositifs pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir,
- Connaître les aides (subventions et prêts sociaux), avantages fiscaux pour l'accession à la propriété, l'investissement locatif...

L'ADIL permet aux ménages :

- d'être les acteurs éclairés de leur parcours résidentiel,

- de se maintenir dans leur logement (dans l'attente d'une autre solution pour se loger).

Ainsi, l'ADIL propose de poursuivre le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui se concrétise de la manière suivante :

- permanence de 4 demi-journées par mois assurée par un conseiller juriste de l'ADIL,
- information et recensement d'indicateurs liés au logement sur le territoire,
- observatoire permettant de mettre à disposition de la communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire, actualisés annuellement.

En tant que membre de l'ADIL, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour une participation financière évaluée sur la base de 0,10 € par habitant. Le nombre d'habitants (51 191) est calculé à partir des données du dernier recensement publié à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours (recensement 2020) en prenant en compte la population municipale.

En 2023, elle représente donc cinq mille cent dix-neuf euros et dix centimes (**5 119,10€**).

Monsieur le Président demande de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2025 avec l'ADIL,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Lunel à hauteur de 5 119,10 € pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex